ACB CONSEIL ET PARTICIPATION

Société Anonyme
au capital de 40.000 €
Siège Social . 6 bis Avenue Victor Hugo
95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY
RCS PONTOISE B 377.932.033

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 JUILLET 2010

L'an deux mille dix, le cinq juillet à quinze heures.

Les administrateurs de la Société Anonyme ACB CONSEIL ET PARTICIPATION se sont réunis au siège social, sur convocation de leur Président.

9119
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
18 AOUT 2010
PC

Sont présents ou représentés :

Monsieur Alain BODEL, Président Directeur Général
Madame Claude BODEL, administrateur
Monsieur Fabrice BODEL, administrateur

En conséquence, **Monsieur Alain BODEL** président du conseil d'administration constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le conseil peut valablement délibérer. Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du conseil est adopté à l'unanimité.

Monsieur Alain BODEL préside la réunion en sa qualité de Président Directeur Général.

Le Président rappelle que l'ordre du jour porte sur les conditions et modalités de la réduction du capital décidé par l'assemblée générale extraordinaire et l'offre d'achat d'actions.

EXPOSE

Le Président rappelle :

- Que par délibération en date du 10 mai 2010, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé de réduire le capital social d'un montant maximal de 2.448 €, par rachat d'actions de la société.
- Que le prix de rachat de chaque action a été fixé à la somme de 1.390 €.
- Que l'assemblée générale a conféré tous pouvoirs au conseil d'administration aux fins de réalisation de la réduction de capital dans un délai maximal de 60 jours à compter de la date d'assemblée et de modification corrélative des statuts.

Le Président indique au conseil :

- Que le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Pontoise le 8 juin 2010
- Qu'à la suite de cette publication, aucune opposition de créancier n'a été signifiée à la Société.
- Qu'il détient entre ses mains la demande de rachat signée par Monsieur Fabrice BODEL de 153 actions sur un total de 569 actions pour un montant un prix unitaire de 1.390 € par action.
- Qu'il détient également entre ses mains les lettres de renonciation de l'ensemble des autres actionnaires.

Enregistré à SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES D'ERMONT EST
Le 11/08/2010 Bordereau n°2010/1 048 Case n°5 Ext 5480
Enregistrement 375 € Pénalités 38 €
Marie-Claude

REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

En conséquence, le conseil arrête à 153 le nombre d'actions rachetées et décide à l'unanimité d'annuler lesdites actions et de fixer à la somme de 2.448 € le montant de la réduction du capital social.

Il décide d'imputer sur les réserves la différence entre le montant total des actions rachetées et la valeur nominale de ces actions.

MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence de ce qui précède, le conseil décide à l'unanimité de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui seront désormais libellés de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORT

1 Il a été apporté à la société lors de constitution la somme de 1 000 F (mille francs) en numéraire, soit 152,45 €.

2. Il a été d'autre part été apporté à la société à titre d'augmentation de capital une somme de 249000 F (deux cent quarante-neuf mille francs) soit 37959,80 € à titre d'augmentation de capital par compensation avec des créances liquides et exigibles des associés sur la société en date du 17 décembre 1993.

3. Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 7 novembre 2002, le capital a été augmenté par incorporation de réserves de 1.887,75 €.

Du fait de ladite augmentation, le montant total des apports s'élève à 40.000,00 €.

4. Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 10 mai 2010, le capital social a été réduit de 2.448 € pour être porté à la somme de 37.552 €

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 37.552 €.

Il est divisé en 2347 actions de 16 € chacune entièrement libérées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal lequel, après lecture a été signé par le Président et un administrateur.

LE PRESIDENT

UN ADMINISTRATEUR